

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 8 septembre 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **lundi quatorze septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Marie-France DAURELLE, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence VARENNE, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, conseillers.

Absente : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES,

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET,

Secrétaire : Mme Marine VENET.

En introduction de ce Conseil Municipal, M. Christophe BAZILE rappelle la problématique de santé actuelle : il faut être responsable, ne mettre personne en danger, particulièrement nos aînés.

Il faut continuer à être attentif au lavage des mains et aux règles de distanciation.

Pour le reste, il faut qu'on garde l'équilibre entre vie économique et reprise de la vie en toute sécurité.

On l'a vu avec le Tour de France et le marché du Samedi.

Il ne faut faire des tests qu'en cas de besoin car les délais sont allongés. En cas de tests positifs, les cas contacts doivent être isolés jusqu'aux résultats.

Avec les règles actuelles, la salle de l'Orangerie ne pourrait être utilisée pour un Conseil Municipal. On est dans les limites du fonctionnement institutionnel normal.

Délibération n°2020/09/01 - Loire Forez agglomération - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L.2121-33,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet dernier par laquelle cette assemblée a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner 3 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loire Forez agglomération. Cette instance a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Sont ainsi candidats : Cécile MARRIETTE, Joël PUTIGNIER et Jean-Paul FORESTIER

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Votants : 33 Abstentions : 0 Exprimés : 33

Ont obtenu :

Cécile MARRIETTE : 33 voix

Joël PUTIGNIER : 33 voix

Jean-Paul FORESTIER : 33 voix

Cécile MARRIETTE, Joël PUTIGNIER et Jean-Paul FORESTIER sont désignés pour siéger à la CLECT de Loire Forez agglomération.

Délibération n°2020/09/02 - Loire Forez agglomération - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir proposer 2 représentants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Loire Forez agglomération.

Sont candidats : Joël PUTIGNIER (titulaire) et Olivier GAULIN (suppléant).

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Votants : 33 Abstentions : 0 Exprimés : 33

Ont obtenu :

Joël PUTIGNIER : 33 voix

Olivier GAULIN : 33 voix

Joël PUTIGNIER (titulaire) et Olivier GAULIN (suppléant) sont proposés pour siéger à la CCID de Loire Forez agglomération.

Délibération n° 2020/09/03 - Loire Forez agglomération - Fonds de concours voirie pour l'année 2019 (Solde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 VI ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Vu la délibération n° 2019/12/01 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 fixant le fonds de concours à 380 000 € pour l'année 2019 ;

Considérant le besoin de financement concernant les travaux de voirie sur le territoire de Montbrison ;

Considérant que, suite au calcul définitif réalisé par rapport aux travaux effectués, ce fonds de concours peut être porté à 498 000 € pour l'année 2019 ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de 118 000 € à Loire Forez agglomération permettant d'atteindre le Fonds de Concours maximal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement de 118 000 € à Loire Forez agglomération constituant le solde de l'année 2019.

Délibération n° 2020/09/04 - Loire Forez agglomération - Rapport d'activités 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39,

M. Christophe BAZILE présente à ses collègues l'habituel rapport annuel de Loire Forez agglomération retraçant son activité sur l'année 2019 ainsi que le compte administratif pour l'année 2019.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

M. Christophe BAZILE pointe le fait qu'on retrouve dans ce rapport de nombreux axes qui vont être développés sur ce mandat : développement durable, réduction des déchets, lutte contre l'artificialisation des sols, gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations.

Délibération n° 2020/09/05 - SIEL - Mise en place d'ombrières sur le parking de l'espace des Jacquins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement son article L 2422-12 ;
Vu la délibération n°2020/06/43 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIEL pour la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de l'espace sportif des Jacquins, en cours de construction ;

Considérant qu'il s'avère opportun de créer sur le parking de l'espace des Jacquins des ombrières photovoltaïques permettant d'apporter de l'ombre aux véhicules en stationnement tout en produisant de l'électricité verte,

M. Guillaume LOMBARDIN explique que les statuts du SIEL offrent la possibilité de lui transférer la compétence « équipement : production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque ». Dans ce cadre, le SIEL s'engage ensuite à réinvestir 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine communal.

Le montant des travaux de mise en place de cette installation photovoltaïque est estimé à 518 000 € HT, financé en totalité par le SIEL dès lors que le projet est équilibré sur 30 ans. Si tel n'était pas le cas, les travaux ne pourraient avoir lieu qu'à la condition que la Commune s'engage à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En parallèle, pour permettre, d'une part, la réalisation des travaux et, d'autre part, l'exploitation de cette installation, il convient de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et une convention d'exploitation.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- annuler la délibération du 8 juin 2020
- approuver le transfert de compétence au SIEL pour « la production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque sur le site de l'espace sportif des Jacquins »,
- approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL pour permettre la réalisation de ces travaux ainsi que la convention à conclure avec le SIEL pour l'exploitation de cette installation
- autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

M. Jean-Marc DUFIX demande quelle sera la surface de panneaux sur les ombrières et où elles seront placées. Il pense cependant que le meilleur outil pour faire de l'ombre reste l'arbre. Il ne consomme aucune énergie ni pour fonctionner ni pour être produit. Y aura-t-il une combinaison des deux ? Il serait intéressant de se pencher sur la question d'un îlot de fraîcheur ici.

M. Guillaume LOMBARDIN répond que les panneaux ne seront pas placés sur toute la surface mais au milieu du parking. Il ajoute qu'un arbre ne produit pas d'énergie. Il y aura aussi des arbres plantés à proximité. La production d'énergie verte est un atout. La surface totale de ce projet est de 1 715 m².

M. Christophe BAZILE considère que toute la question réside dans la place de la nature. Si un îlot de fraîcheur devait être créé, ce n'est pas aux Jacquins qu'il penserait.

Le photovoltaïque est une des énergies sous exploitées. Il existe quelques fermes photovoltaïques sur d'anciennes friches industrielles sur le territoire communautaire. De plus, les toitures des bâtiments plus anciens ne supporteraient pas le poids des installations nécessaires ce qui restreint les possibilités. La durée de vie des panneaux augmente ce qui les rend plus attractifs.

Il faut également penser aux arbres. Il espère qu'on aura l'audace de ne pas systématiquement reconstruire la ville sur la ville pour créer des îlots de fraîcheur dans le cœur de ville.

M. Jean-Marc DUFIX ne s'oppose pas à ce projet d'ombrières. Il attire l'attention sur le nécessaire travail esthétique à réaliser.

M. Christophe BAZILE en est conscient et ajoute qu'il existe des ombrières sur portage bois qui ont sa préférence actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- annule la délibération du 8 juin 2020,
- approuve le transfert de compétence au SIEL pour « la production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque sur le site de l'espace sportif des Jacquins »,
- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL pour permettre la réalisation de ces travaux ainsi que la convention à conclure avec le SIEL pour l'exploitation de cette installation,
- autorise M. le Maire à les signer ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2020/09/06 - Vie Municipale - CCSPL - Désignation des membres extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L2121-21,

Vu la délibération n°2020/06/01 du 8 juin 2020 fixant la composition de la CCSPL ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de désigner les membres extérieurs de cette commission,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner :

- M. Michel SEAUME pour l'Association Main d'œuvre à Disposition (MOD)
- Mme Martine MARIAC pour le Club Amitié et Loisirs de Moingt
- Mme Jacqueline VIALLA pour le Club Détente et Loisirs Montbrisonnais

En tant que représentants des associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, désigne M. Michel SEAUME, Mme Martine MARIAC et Mme Jacqueline VIALLA en tant que représentant des associations locales au sein de la CCSPL de la Ville de Montbrison.

Délibération n° 2020/09/07 - Espace Sportif des Jacquins - Création d'un stand de tir - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Bonus Relance »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que, dans le cadre de son plan de relance économique exceptionnel, la Région Auvergne Rhône-Alpes se propose d'aider les communes à lancer des projets pour l'année 2021,

Considérant que dans le cadre de la construction de l'espace sportif des Jacquins, une possibilité de création d'un stand de tir à 10 m avait été prévue,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 50% du montant des travaux (estimés à 200 000 € HT maximum) à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Bonus Relance. Le plafond de cette subvention est fixé à 100 000 €.

M. Jean-Marc DUFIX demande de quelle catégorie de tir on parle ici.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que ce sont des pas de tir à la carabine à air comprimé. Le tir à l'arc est déjà compris dans le projet.

M. Jean-Marc DUFIX souhaite savoir s'ils seront dans le même espace.

M. Christophe BAZILE explique que, dès le départ, ont été compris un boulodrome, un pétanquodrome et un espace de tir à l'arc.

Le stand de tir à 10 mètres pour carabine à air comprimé était annoncé dans le plan de mandat. Les fondations ont été prévues dès l'origine en extension du bâtiment principal mais le financement ne permettait pas une réalisation immédiate.

Ce programme de financement « Bonus relance » permettra d'avancer le timing.

L'air comprimé ne génère pas de nuisances sonores. Le projet sera détaillé à la prochaine Commission Grands Travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de demander une subvention de 50% du montant des travaux (estimés à 200 000 € HT maximum) à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif Bonus Relance.

Délibération n°2020/09/08 - Rue des Prés Fleuris - Cité Nouvelle - Demande de garantie d'emprunts par la Ville de Montbrison

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par M. Joël PUTIGNIER,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°109370 en annexe signé entre : SA HLM CITE NOUVELLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. Jean-Marc DUFIX demande si les logements ont déjà été construits.

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative car ce sont des logements construits en vente en l'état futur d'achèvement.

DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1er :

L'assemblée délibérante de la Commune de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 78,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 023 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°109370 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2020/09/09 - Taxes sur les friches commerciales - Liste des commerces concernés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;
Vu la délibération 2017/02/01 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Considérant que, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Sur proposition de Mme Cindy GIARDINA,

M. Jean-Marc DUFIX souhaiterait savoir si la taxe a été versée pour un commerce de la rue du Marché.

M. Christophe BAZILE explique que le Conseil Municipal propose une liste de commerces à la Direction Générale des Finances Publiques qui décide de lever ou non cette taxe.

Si le propriétaire fait la preuve qu'il a bien mis son commerce en location mais qu'il n'a eu aucun client, il ne sera pas taxé.

Il constate cependant que la liste a diminué cette année.

En 2019, quinze commerces ont été proposés et sept retenus.

Il peut aussi y avoir des dégrèvements.

Il souligne que Montbrison a fait le choix de taxer au maximum possible.

D'autres outils sont à l'étude ou vont être mis en place : le droit de préemption commercial, le droit de préemption renforcé, le permis de louer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales suivante :

N°	rue	Enseigne
16	Place des Combattants	L'Univers de la Beauté
2	rue de la Mure	Barber shop
15	rue de Saint Anthème	Aux Idées Reçues
43	rue de Saint Anthème	JL Vidéo
3	rue du Marché	Droguerie Moderne
18	rue du Marché	Restaurant Marmaris
17	rue Marguerite Fournier	
13	rue Martin Bernard	librairie Essertel
19	rue Martin Bernard	Institut de Beauté
23	rue Martin Bernard	L'Armoire de Loulou
25	rue Saint Jean	Constant

Délibération n° 2020/09/10 - Rue Jeanne d'Arc - Déclassement du Domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L2141-1,

Vu la délibération n°2020/06/45 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de domaine public situé à l'angle de la rue du Stade et de la rue Jeanne d'Arc ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur ;

M. Luc VERICEL expose que ce carrefour va faire l'objet d'un réaménagement à l'occasion duquel un délaissé d'une surface de 101 m² va être créé. Il est envisagé de céder ce délaissé à Loire Habitat dans le cadre de son projet de construction d'habitation sur les parcelles limitrophes.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juillet 2020 au 4 août 2020 et n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au déclassement du domaine public de 101 m² de terrain, situés sur la rue Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le déclassement du Domaine public de 101 m² de terrain, situés sur la rue Jeanne d'Arc.

Délibération n° 2020/09/11 - Impasse des Genêts - Acquisition auprès de M. MONTMAIN et des consorts PONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4, L.2111-1 et suivants,

Considérant les travaux de réfection de la voirie de l'impasse des Genêts,

M. Luc VERICEL propose que M. MONTMAIN et les consorts PONT (Christine, Isabelle et Odette) cèdent à la commune les parcelles cadastrées section AS 467 et 468 d'une surface totale de 74 m² situées impasse des Genêts. Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition par la commune des parcelles AS 467 et 468 selon les modalités définies ci-avant, en autoriser la signature par M. le Maire et de bien vouloir intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune des parcelles AS 467 et 468 selon les modalités définies ci-avant,
- en autorise la signature par M. le Maire,
- intègre ces parcelles dans le domaine public communal.

Délibération n° 2020/09/12 - Chemin de Maupas - Acquisition auprès de l'Association Syndicale le Domaine des Iris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1, L1111-4, L.2111-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public des voiries privées desservant l'ensemble immobilier "le Domaine des Iris",

M. Luc VERICEL propose que l'Association Syndicale le Domaine des Iris cède à la Commune la parcelle cadastrée section BC 551 d'une surface de 3 190 m² constituant la voirie du lotissement ainsi que les réseaux qui s'y trouvent. Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition selon les modalités présentées ci-avant, en autoriser la signature par M. le Maire et de bien vouloir intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune des parcelles BC 551 selon les modalités définies ci-avant,
- en autorise la signature par M. le Maire,
- intègre cette parcelle dans le domaine public communal.

Délibération n° 2020/09/13 - Rue Marguerite Fournier - Enfouissement de réseaux - Servitude avec le SIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4,

Considérant les travaux d'aménagement du futur Foyer des Jeunes Travailleurs sur le site de l'ancien hôpital Guy IV,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement de réseau permettant de faire disparaître les câbles courant en façade avant de réaliser les travaux d'aménagement du perron,

M. Luc VERICEL explique qu'il convient d'établir avec le SIEL une convention de servitude pour ouvrage de distribution d'électricité pour le passage de ce nouveau réseau qui sera également renforcé. Cette servitude est constituée à titre gratuit pour la durée de vie de la ligne.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention telle présentée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Ville de Montbrison et le SIEL telle présentée,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2020/09/14 - Activ'Eté - Attribution de subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'Activ'Eté s'est déroulé pendant 5 semaines pendant les congés scolaires d'été,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes aux associations ayant participé à Activ'Eté en 2020, sachant que le mode de répartition des différentes enveloppes est inchangé et identique aux années précédentes :

SUBVENTIONS ACTIV'ÉTÉ 2020									
ASSOCIATIONS	Séances prévues	Séances réalisées	Heures réalisées	Nombres d'enfants					TOTAL SUBV 2020
				Sem 1	Sem 2	Sem 3	Sem 4	Sem 5	
Amis de la Colline du Calvaire	5	4	8	18	8	10	0	5	522
Montbrison Badminton Club 42	5	5	10	18	17	30	16	13	805
Club de Billard Montbrisonnais	5	5	10	11	9	13	7	11	587
Ushiro Club Montbrison	3	3	4	38				25	926
Cyclotouristes Montbrisonnais	5	5	15	21	18	20	14	10	774
Croix Rouge	1	1	2	23					646
Danse Loisirs Villemagne	2	2	4			12			283
Sports Loisirs Equestres Montbrison	9	7	14	40	23	22			768
Club Alpin Français Montbrison	4	4	8		25	24	17	24	831
Association Sportive Savigneux Montbrison	14	14	24	54		43	27	50	1158
Union Sportive Ecotay-Moingt	6	6	12	65	34			52	1031
COSM Handball	10	10	20	31	28	21	24	26	989
Hockey Club Forézien	20	19	38	78	68	33	60	75	1671
Arts Martiaux Judo Montbrison	5	5	10		27	14	4	11	612
Gaule Montbrisonnaise	4	4	8	20	19	20	18		749
Randonneurs Montbrisonnais	3	3	9	11	15	9			493
Montbrison Rugby Club	5	5	10	21	10	13	8	11	648
Tennis Club Montbrison	2	2	4		7	6			296
Tennis Club de Table Montbrisonnais	4	4	8	20	19	20		21	768
Vélo Club Montbrisonnais	5	3	9	7	0	4	3	0	375
Volley COSM	6	6	12	35	29	49			871
Centre de Yoga	4	4	8			24	13		497
Nbre total de séances	127	121	247	511	356	387	211	334	16 300 €

M. Jean-Yves BONNEFOY fait un rapide bilan d'Activ'Eté 2020 : 312 enfants ont été accueillis (contre 280 en 2019) et 27 associations ont participé.

M. Jean-Marc DUFIX demande la clef de répartition utilisée.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique qu'à part le karting, le bowling et le squash qui sont au forfait et payés sur facture, les autres associations sont subventionnées sur la base du nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions présentées ci-avant aux associations ayant participé à Activ'Eté 2020.

Délibération n° 2020/09/15 - Mission Locale du Forez - Convention « Aide à la mobilité » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2131-11,

M. Abderrahim BENTAYEB expose que, dans le cadre de ses orientations politiques et du plan de mandat, la Ville de Montbrison a souhaité soutenir et accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle. Suite aux différents diagnostics effectués sur la commune (diagnostic jeunesse, analyse des besoins sociaux), il est mis en évidence la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire.

La Ville a donc souhaité apporter une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention de ce permis de conduire, action financée par la baisse des indemnités de fonction des élus.

Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, il a été proposé de confier depuis 2015 cette « aide à la mobilité » à la Mission Locale du Forez.

Pour l'année 2020, cette action a été inscrite dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard. Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il est proposé de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire de lui attribuer une subvention de 8 000 €.

Au regard des objectifs précités, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée liant la Ville et la Mission Locale du Forez et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Christiane BAYET, Présidente de la Mission Locale, ne prend pas part au vote.

M. BENTAYEB explique que cette session 2019-2020 a été perturbée par la crise sanitaire. L'accompagnement a été réalisé par téléphone. Quinze jeunes dont trois issus du Quartier Prioritaire de la Ville en ont bénéficié : huit filles et sept garçons.

Il y a eu quatre abandons, un permis obtenu, quatre codes obtenus et sept sont en cours.

M. DUFIX demande si le montant a été totalement dépensé.

M. BENTAYEB répond que 5 200 € ont été dépensés à l'heure actuelle. Si l'an prochain plus de jeunes sont concernés, le reliquat sera alors dépensé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention avec la Mission Locale du Forez
- en autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2020/09/16 - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-après :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
ADMINISTRATIVE	1		Adjoint Administratif principal de 1ère classe	50%	01/10/2020
		1	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	100%	01/09/2020
		1	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	50%	01/10/2020
	1		Adjoint Administratif	100%	01/09/2020
	1		Adjoint Administratif	100%	01/09/2020
CULTURELLE		1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	10/20 soit 50%	15/09/2020
	1			7/20 soit 35%	15/09/2020
MEDICO-SOCIAL	1		Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	100%	01/10/2020
ANIMATION		1	Animateur Principal de 2ème classe	100%	01/10/2020
	1		Animateur Principal de 1ère classe	100%	01/10/2020
		2	Adjoint d'Animation Principale de 2ème classe	100%	01/10/2020
	2		Adjoint d'Animation Principale de 1ère classe	100%	01/10/2020
TECHNIQUE	1		Adjoint Technique	100%	01/10/2020
		1	Agent de Maîtrise	100%	01/10/2020
	1		Agent de Maîtrise Principal	100%	01/10/2020
		4	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100%	01/10/2020
	4		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100%	01/10/2020
		3	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100%	01/11/2020
	3		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100%	01/11/2020
		1	Adjoint Technique	24/35	01/10/2020
	1		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	24/35	01/10/2020
		1	Adjoint Technique	20/35	01/10/2020
	1		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	20/35	01/10/2020
		1	Adjoint Technique	100%	01/11/2020
1		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100%	01/11/2020	
Total	20	17			

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

Délibération n° 2020/09/17 - Régime indemnitaire des agents de la Mairie de Montbrison - Modification de la délibération n° 2017/09/18 concernant la mise en place du RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20

mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017/09/18 du 25 septembre 2017 mettant en place le RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Technique en date du 13 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montbrison,

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Technique du 14 septembre 2020 sur les adaptations présentées ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le budget,

DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 :

L'article 3 de la délibération du 25 septembre 2017 est modifié comme suit :

Sont ajoutés à la liste des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs de Jeunes Enfants

Article 2 :

L'article 5 de la délibération du 25 septembre 2017 est modifié comme suit :

Est ajouté au tableau de l'article 5 de la délibération n°2017/09/18 :

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Montants Maxima annuels en euros de l'I.F.S.E. (Plafonds)	Montants Maxima annuels en euros du C.I.A. (Plafonds)	TOTAL
CATEGORIE A			
Ingénieurs Territoriaux			
Sans logement à titre gratuit			
Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Avec logement à titre gratuit			
Groupe 1	22 310 €	6 390 €	28 700 €
Groupe 2	17 205 €	5 670 €	22 875 €
Groupe 3	14 320 €	4 500 €	18 820 €
Educateurs de jeunes enfants			
Sans logement à titre gratuit			
Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Catégorie B			
Techniciens territoriaux			
Sans logement à titre gratuit			
Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Avec logement à titre gratuit			
Groupe 1	8 030 €	2 380 €	10 410 €
Groupe 2	7 220 €	2 185 €	9 405 €
Groupe 3	6 670 €	1 995 €	8 665 €

Article 3 : Ces nouvelles dispositions entreront en application au 1^{er} octobre 2020.

Le reste est sans changement.

Délibération n° 2020/09/18 - Musée d'Allard - Conventions de mise à disposition du Directeur - Prolongation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu la délibération n° 2019/12/20 du 16 décembre 2019,

Considérant que le Directeur actuel du Musée d'Allard fait l'objet de conventions de mise à disposition auprès de plusieurs musées du territoire, lesquelles sont arrivées à échéance le 31 août dernier,

M. Gérard VERNET explique qu'il a été proposé aux collectivités concernées de prolonger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette période supplémentaire va permettre de construire la suite des partenariats en envisageant une nouvelle organisation pour la direction de ces musées.

Les modalités de répartition du temps de travail du Directeur du Musée d'Allard entre les différentes collectivités sont les suivantes :

- Montbrison : 4/10
- St Just St Rambert : 4/10
- Usson en Forez : 1/10
- Estivareilles : 1/10

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve les avenants de prolongation des conventions conclues entre la Ville de Montbrison et les communes de St Just St Rambert, Usson en Forez et Estivareilles,
- en approuve la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2020/09/19 - Agents Pompiers volontaires - Convention avec le SDIS - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que la collectivité ne possède pas de convention avec le SDIS de la Loire pour le cadrage des interventions ou de la formation par le SDIS des personnels municipaux exerçant également les fonctions de pompiers volontaires,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire ainsi que les conventions nominatives à conclure avec chaque agent concerné qui seront établies sur le modèle présenté et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention entre la Ville de Montbrison et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire,
- approuve la trame de convention nominative à conclure avec chaque agent concerné,
- autorise la signature de ces conventions par M. le Maire.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire :

26/06/2020	2020/58/D	Musée - modification des tarifs : création de tarifs pour la vente de livres à la boutique
29/06/2020	2020/59/D	Bail pour l'occupation des locaux de la Gendarmerie situé Parc des Comtes du Forez
30/06/2020	2020/60/D	Achat d'une concession au cimetière de Moingt par M. JOUBERT Emile
29/06/2020	2020/61/D	Achat d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison par Mme AGRIPINO DA CUNHA Luisa
30/06/2020	2020/62/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison par M. DUMONT Philippe & Mme DOYAT Evelyne
07/07/2020	2020/63/D	Demande de subventions auprès de la CARSAT pour des aménagements au FRPA
08/07/2020	2020/64/D	Vente de plancher réformé à M. Gaylord JOLY
08/07/2020	2020/65/D	Vente de plancher réformé à M. Georges LEVET
16/07/2020	2020/66/D	Vente d'une concession au Cimetière de Moingt à M. JAMBIN Pierre
17/07/2020	2020/67/D	Achat d'une concession par PONT Marcel au Cimetière de Montbrison
20/07/2020	2020/68/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison par M. JACQUET Michel
28/07/2020	2020/69/D	Renouvellement de la concession de Mme MOTTET-TAILLANDIER au cimetière de Montbrison
11/08/2020	2020/70/D	Achat d'une case de Columbarium au cimetière de Moingt par Mme SALVAT
12/08/2020	2020/71/D	Achat d'une case de colombarium au cimetière de Montbrison par Mme THIVILLON Angélique
12/08/2020	2020/72/D	Renouvellement concession DELIBANTI au cimetière de Moingt
17/08/2020	2020/73/D	Demande de subvention DSIL 35 000 € pour réfection 4 ponts sur le Vizézy
17/08/2020	2020/74/D	Exercice droit de préemption pour un bien sis 42 avenue Thermale
18/08/2020	2020/75/S	Renouvellement de la concession GENE BRIER Brigitte au Cimetière de Montbrison
18/08/2020	2020/76/D	Achat d'une concession au Cimetière de Montbrison par Mme NIGON
19/08/2020	2020/77/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison par Mme BARNEOUD Marie-Pierre
25/08/2020	2020/78/D	Renouvellement d'une concession par M. Philippe PUGNET au Cimetière de Montbrison
27/08/2020	2020/79/D	Vente d'une concession au cimetière de Montbrison à M. BORY et Mme NGUIADEM
31/08/2020	2020/80/D	Vente d'une concession au Cimetière de Montbrison à M. GOURE René

M. Jean-Marc DUFIX demande ce que concerne la subvention CARSAT au FRPA et quels ponts et pour quels travaux la DSIL a été demandée.

M. Christophe BAZILE explique que des travaux dans les salles de bain et sur certaines fenêtres du FRPA sont subventionnés par la CARSAT.
Concernant les ponts, ce sont des travaux de nettoyage sur tous sauf le pont Saint-Louis.
Une entreprise locale a d'ailleurs fait une proposition de mécénat également.

M. Jean-Marc DUFIX souhaite connaître le but de la préemption du 42, avenue Thermale.

M. Christophe BAZILE répond que ce bien est situé dans le périmètre GEGÉ.

M. Jean-Marc DUFIX demande si les autres propriétés étaient à vendre, si la préemption serait également activée.

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative.

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Venet", written over a horizontal line.

Mme Marine VENET